

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 8
 votants : 47

Date de convocation :
 15 septembre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n°20220926_cc_adm101

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'EPF74

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au sein de l'Établissement Public Foncier (EPF) 74.

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Pierre-Jean CRASTES
5 Myriam GRATS	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Monsieur Clément PEROMET ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique,

Vu les statuts de l'EPF et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm112 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,

Vu la délibération n°20211129_cc_adm99 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20220207_cc_adm06 du Conseil Communautaire du 07 février 2022,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant suppléant de la collectivité à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie Madame Suzanne KARADEMIR.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Suzanne KARADEMIR
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Pierre-Jean CRASTES
5 Myriam GRATS	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.